Informations de base

2015/2649(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la destruction de sites culturels par le groupe État islamique **Subject** 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD **Zone géographique** Syrie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CULT Culture et éducation		
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/2015	Débat en plénière		
30/04/2015	Décision du Parlement	T8-0179/2015	Résumé
30/04/2015	Résultat du vote au parlement		
30/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2649(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/8/03160

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0375/2015	27/04/2015	
Proposition de résolution		B8-0389/2015	27/04/2015	
Proposition de résolution		B8-0390/2015	27/04/2015	
Proposition de résolution		B8-0391/2015	27/04/2015	
Proposition de résolution		B8-0393/2015	27/04/2015	
Proposition de résolution		B8-0403/2015	27/04/2015	
Proposition de résolution		B8-0405/2015	27/04/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0179/2015	30/04/2015	Résumé

Résolution sur la destruction de sites culturels par le groupe État islamique

2015/2649(RSP) - 30/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 42 contre et 53 abstentions, une résolution sur la destruction de sites culturels par le groupe État islamique (EI).

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement a **condamné fermement les destructions de sites culturels, archéologiques et religieux par l'EI en Syrie et en Iraq** qualifiées par Mme Irina Bokova, la directrice générale de l'Unesco, de « nettoyage culturel ».

L'Union européenne et la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont été invités à :

- prendre des mesures au **niveau politique**, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations unies du 12 février 2015, afin de mettre fin au commerce illégal des biens culturels dérobés à la Syrie et à l'Iraq durant des périodes de conflit sur ces territoires ;
- recourir à la **diplomatie culturelle** et au dialogue interculturel pour réconcilier les différentes communautés et reconstruire les sites détruits;
- mettre en œuvre des **mesures de sécurité aux frontières de l'Union** pour empêcher que des biens culturels provenant de Syrie ou d'Iraq ne soient introduits illégalement dans l'Union ;
- faire intervenir le **Centre satellitaire** de l'Union européenne basé à Torrejón, dont la mission est de soutenir le processus décisionnel de l'Union dans le cadre de la PESC afin de surveiller et de recenser les sites archéologiques et culturels de Syrie et d'Iraq et d'empêcher tout nouveau pillage ;
- lancer des **campagnes de sensibilisation** afin de dissuader d'acheter ou de vendre des biens culturels provenant de zones de conflit et issus du commerce illégal;
- renforcer les unités **d'Eurojust et d'Europol** chargées d'appuyer les enquêtes en cours, la prévention et l'échange de renseignements sur le commerce illégal de biens culturels.

La Commission a été appelée à :

- définir une **stratégie coordonnée** de lutte contre le commerce illicite des biens culturels en collaboration avec les responsables nationaux des services d'enquête et en étroite collaboration avec l'Unesco et d'autres organisations internationales comme le Conseil international des musées (ICOM), Europol, Interpol ou l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ;
- mettre en place un **mécanisme rapide et sécurisé d'échange d'informations** et de partage de bonnes pratiques entre les États membres afin de combattre le commerce illicite de biens culturels sortis illégalement d'Iraq et de Syrie ;
- soutenir davantage l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels du Conseil international des musées (**ICOM**), qui a publié une liste rouge d'urgence des antiquités syriennes et iraquiennes en péril ;
- améliorer le fonctionnement du réseau informel d'autorités et d'experts en matière répressive, compétents dans le domaine des biens culturels (**EU CULTNET**), créé par la résolution du Conseil d'octobre 2012.

Le Parlement a recommandé la mise en place de **programmes européens de formation** à l'intention des magistrats, des agents de police et des douanes, des administrations publiques et des acteurs du marché en général, afin de permettre aux personnes chargées de la lutte contre le commerce illicite de biens culturels d'améliorer leur expertise.

Enfin, les députés ont demandé à l'UE de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec l'Unesco et la Cour pénale internationale, afin que la catégorie des **crimes contre l'humanité** dans le droit international soit élargie et inclue les actes délibérés de dégradation ou de destruction à grande échelle du patrimoine culturel de l'humanité.